



INDEX ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES 2023



N/A : non calculable (effectif des groupes valides inférieur à 40%)

- écart de rémunération femmes/hommes : N/A
- écart de répartition des augmentations individuelles : 35 points sur 35 en faveur des femmes
- part de salariées augmentées à leur retour de congé maternité : N/A
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points sur 10

Loi n°2018-771 du 05 Septembre 2018

IPRA FRANCE

